Image not found or type unknown

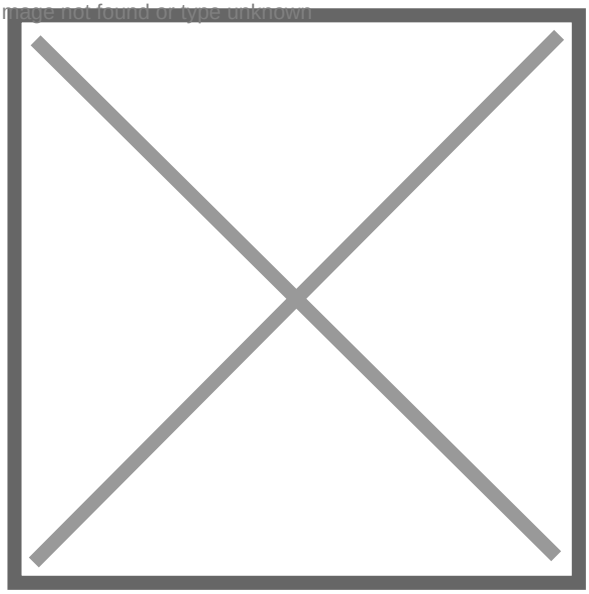

Dettes de loyer et énergétique avant et après séparation

Par **cassiopee86**, le **17/12/2012** à **17:33**

Avec mon conjoint nous étions en location avec un bail commun. Nous avons eu 12000 Euros de dette de loyer en 2 ans de d'Avril 2010 à Avril 2012.
J'ai réglé la totalité de la dette en 6 mois.
Mon ex-conjoint avait rencontré quelqu'un j'avais donc quitté le logement en Août 2011 et lui avait laissé le logement en lui faisant signer un document et avertissant la mairie comme quoi je quittai le logement et qu'il le gardait. Celui - ci a gardé le logement tout en vivant ailleurs d'Août 2011 à décembre 2011. Il a donne le préavis en décembre 2011 avec une remise des clefs en avril 2012. J'ai donc payé sa part de loyer d'août 2011 à avril 2012 puisque le bail n'avait pas été changé.
Aujourd'hui je reçois une ordonnance d'un huissier pour une dette de 3300 € de gaz.
Il devait faire prélever le gaz sur son compte mais le fournisseur d'énergie m'explique qu'il n 'avait rien fait.
Je suis donc solidaire de cette dette d'énergie? J'ai donc payé toutes les dettes de loyer à savoir 12000 € et je vais devoir régler 3300 € de dette de gaz!
Il ne veut rien donner et ne veut pas m'aider. Les dettes ne sont elles pas solidaires ? Puis - je demander un recours pour qu'il me rembourse la moitié des dettes ? Comment faire ?

Merci par avance de votre aide.

Par **cocotte1003**, le **17/12/2012** à **19:33**

Bonjour, la question des dettes de loyer n'a -t- elle pas té "réglée" par le juge au moment du

divorce. Lorsque vous avez quitté l'appartement , avez vous envoyé votre LRAR de préavis au bailleur ?

Par **amajuris**, le **17/12/2012** à **20:11**

bsr,
comme cssiopee ne parle ni de mariage, ni de divorce, rien n'indique qu'ils étaient mariés puis divorcés.
cdt

Par **cocotte1003**, le **17/12/2012** à **20:14**

"avec mon conjoint, nous étions n location...." un conjoint c'est le terme que l'on utilise lorsque l'on est marié, c'est compagnon qu'il faut utiliser si on est en concubinage, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés